



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2026**

(En application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales)

Numéro	Objet	Vote
<u>Délibération</u> <u>N°2026/02/01</u>	<u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>Séance du 10 décembre 2025</u>	<u>Approuvée à</u> <u>l'unanimité</u>
<u>Délibération</u> <u>N°2026/02/02</u>	<u>Demande de subvention FER 2026</u> Demande de subvention auprès du Département pour la création d'un éco-parking perméable aux abords de l'établissement scolaire de la commune. VU l'estimation des travaux d'un montant de 40 360,91€ HT pour la réalisation, La commune sollicite une subvention au taux de 60 % auprès du Département.	<u>Approuvée</u> <u>à</u> <u>L'unanimité</u>
<u>Délibération</u> <u>N°2026/02/03</u>	<u>Convention accueil des mercredis et tarification CAPEF</u> La commune a saisi l'opportunité de s'associer au service d'accueil du centre de loisirs d'Achères la Forêt pour les mercredis concernant les enfants de la maternelle au primaire. Le service d'une amplitude horaire de 08h30 à 17h00 comprend l'animation, repas midi et goûter, le centre sera accessible dès avril 2026. Le coût de la journée sera calculé au regard du coefficient familial (tarif minimum 3,67€).	<u>Approuvée à</u> <u>L'unanimité</u>
<u>Délibération</u> <u>N°2026/02/04</u>	<u>Création d'un service commun « Appui-conseil en droit des sols »</u> Le service commun est formalisé au sein d'une convention, qui formalise les modalités de création et fonctionnement du service commun « Appui-conseil en droit des sols ». Elle rappelle que ce dispositif n'opère pas de transfert de compétence en matière d'instruction des autorisations du droit des sols. La	<u>Approuvée à</u> <u>L'unanimité</u>

	convention précise notamment les modalités financières. Le coût du fonctionnement du service pour l'année N est fixé à 52 000 €. La CAPF prend à sa charge 50% du coût du fonctionnement du service soit 26 000 €. La répartition pour les 25 communes est établie en fonction du nombre d'habitants et du potentiel financier par habitant, et s'établit pour Le Vaudoué à 521€ par an.	
<u>Délibération</u> <u>N°2026/02/05</u>	<u>Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron</u> La commune approuve l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron au SDESM.	<u>Approuvée à</u> <u>L'unanimité</u>
<u>Délibération</u> <u>N°2026/02/06</u>	<u>Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement</u> Autorise les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.	<u>Approuvée</u> <u>à</u> <u>L'unanimité</u>
<u>Délibération</u> <u>N°2026/02/07</u>	<u>Affectation du résultat</u> Affecte sur le budget 2026 l'excédent de fonctionnement 2025 s'élevant à 227 881,06€, à la section recette de fonctionnement au chapitre 002 (Excédent de fonctionnement), 265 708,42€ en excédent de fonctionnement capitalisé au 1068 et 245 708,42€ en section d'investissement au chapitre 001 (Déficit d'investissement reporté).	<u>Approuvée à</u> <u>L'unanimité</u>
<u>Délibération</u> <u>N°2026/02/08</u>	<u>Budget primitif 2026</u> Accepte le budget 2026 s'équilibrant en recettes et dépenses comme suit : Section Fonctionnement : 1 042 970,00€ Section Investissement : 701 971,42€	<u>Approuvée à</u> <u>L'unanimité</u>

<u>Délibération</u> <u>N°2026/02/09</u>	<u>Créances éteintes et non-valeurs</u> Statut sur l'admission en non-valeur pour un montant de 3 923,57€, et l'admission en reprise de provision pour un montant de 884,87€.	<u>Approuvée</u> <u>à</u> <u>L'unanimité</u>
<u>Délibération</u> <u>N°2026/02/10</u>	<u>Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU)</u> Non traité.	

Date d'affichage : 05 mai 2016
Date de diffusion sur le site internet de la commune : 05 mai 2016

Michel CALMY,
Maire du Vaudoué



